

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + OE

Date d'émission: 25/06/2014 Date de révision: 21/12/2017 Remplace la fiche: 25/06/2014 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **WS NPK 15 - 5 - 30 + OE**
Nom générique : WS NPK + TE HP/LP - Groupe A -
Synonymes : Engrais NPK, non classé CLP, sans nitrates

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la produit : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Les utilisations autres que les utilisations identifiées sont découragées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Van Iperen International BV
Smidsweg 24
Boîte postale 1333 3260AH Oud-Beijerland
3273 LK Westmaas – Les Pays-Bas
T +31 (0)186 578 888 - F +31 (0)186 573452
info@iperen.com - www.vaniperen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les épandages peuvent être glissants.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide borique substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25	< 0.2	Repr. 1B, H360FD

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide borique	(N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25	(C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE

- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les verres de contact. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si la victime est consciente et alerte, donner 2-3 verres d'eau à boire. Ne pas faire vomir à moins que le personnel soignant afin indices. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut causer une irritation (légère).
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles. Les symptômes peuvent inclure: nausées, vomissements, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivez les conseils du chapitre 4.1. En cas d'inhalation des produits de décomposition au feu, les symptômes peuvent être retardés. La commande médicale pendant 48 heures après exposition est nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Employez les méthodes extinctrices appropriées aux conditions environnantes.

- Agents d'extinction non appropriés : Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de phosphore, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent, envisager l'évacuation et faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Tenir compte des liquides d'extinction polluants.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas respirer les fumées. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurez-vous toujours d'abord votre propre sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter le dégagement de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.

- Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Voir également les informations contenues dans "Pour les non-secouristes".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Arrêter la fuite si possible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Réduire à un minimum la production de poussières. Arrêter la fuite si possible.
- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Ramasser mécaniquement, en plaçant dans des récipients appropriés pour la récupération ou l'élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
- Autres informations : Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour des informations de contact d'urgence.

Voir section 8 pour des informations sur équipement de protection individuelle.

Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur de traitement des déchets

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Utilisation avec ventilation suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8. Protéger de l'humidité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Produits incompatibles : Conserver dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir le produit à l'écart de: sources d'ignition. sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : Tenir le produit à l'écart de: agents d'oxydation, matières combustibles

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Évitez inutilement l'exposition à l'air pour empêcher l'absorption de l'humidité. Conforme à la réglementation. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Emballage bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Réparer immédiatement les emballages cassés.

Matériaux d'emballage : Matériau approprié: carton, matière synthétique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais. Pas classé comme dangereux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide borique (10043-35-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	392 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,15 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	196 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,02 mg/l (exprimé en élément)
PNEC aqua (eau de mer)	2,02 mg/l (exprimé en élément)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,8 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,4 mg/kg poids sec (exprimé en élément)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

Indications complémentaires : Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Équipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE



Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Offerent une bonne resistance: Nitrile rubber (NBR). Temps de passage: minimum> exposition à long terme 480min; matériau / épaisseur [mm]: Nitrile rubber (NBR) / 0,11 mm
Choix des matériaux des gants	: Demander conseil au fournisseur de gants
Protection oculaire	: Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection
Protection de la peau et du corps	: Les vêtements normaux de travail sont convenables
Protection des voies respiratoires	: Faire les travaux en plein air / sous aspiration locale ou à une ventilation suffisante pour garder le niveau en dessous recommander/légales des niveaux d'exposition. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur de traitement des déchets.
Autres informations	: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Training du personnel sur les bonnes pratiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Matière solide cristalline.
Couleur	: Se référer à la fiche produits.
Odeur	: Presque inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Se référer à la fiche produits
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes
Masse volumique	: Se référer à la fiche produits
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Se référer à la fiche produits
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non pertinent pour une substance solide
Propriétés explosives	: Cet engrais n'est pas explosif et il a obtenu une haute résistance à la détonation.
Propriétés comburantes	: Pas d'oxydation.

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: Sans objet
Autres propriétés	: La matière a une réaction neutre.
Indications complémentaires	: Se référer à la fiche produits

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas considéré comme réactif
Aucun résultat de test spécifiques liés à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter températures élevées. Contamination par des matières incompatibles. Contamination avec des matières combustibles.
Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut corroder certains métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs nitreuses, oxydes de phosphore, oxydes de potassium ou oxydes de soufre).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles

Acide borique (10043-35-3)	
DL50 orale rat	2660 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2600 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Lapin; Valeur expérimentale; FIFRA (40 CFR)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Se référer à la fiche produits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Se référer à la fiche produits

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Peut causer une irritation des voies respiratoires lors de l'exposition à des concentrations élevées
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Les matières premières choisies ne justifient pas la classification)

Cancérogénicité : Non classé (Les matières premières choisies ne justifient pas la classification)

Toxicité pour la reproduction : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Les matières premières choisies ne justifient pas la classification)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Les matières premières choisies ne justifient pas la classification)

Danger par aspiration : Non classé (Les matières premières choisies ne justifient pas la classification)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Autres informations : Informations sur les effets: voir section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Classification relative à l'environnement: non applicable.

Ecologie - eau : Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Pour la Flandre: concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (magnésium)(M.B. 28/1/2003).
Concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (nitrate) (Directive 98/83/CE).
Non nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l).
Non nocif pour les algues (CE50 (72h) >1000 mg/l).
Non nocif pour les organismes aquatiques (CE50 >1000 mg/l).
Non nocif pour la boue activée. Peut causer une eutrophisation.

12.2. Persistance et dégradabilité

WS NPK 15 - 5 - 30 + OE	
Persistance et dégradabilité	Préparation à base de substances facilement biodégradables.

Acide borique (10043-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (continuer)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WS NPK 15 - 5 - 30 + OE	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation ou bioamplification n'est attendue basée sur les propriétés des substances (Log Pow < 1).

Acide borique (10043-35-3)	
BCF poisson 2	< 0,1 (BCF; 60 days; Oncorhynchus tshawytscha; Système à courant; Eau douce (non salée); Éléments de preuve)
Log Pow	-1,09 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l'UE; 22 °C)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE

Acide borique (10043-35-3)	
Log Kow	-1,09
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

WS NPK 15 - 5 - 30 + OE	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption (basé sur les propriétés de la substance).

Acide borique (10043-35-3)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

WS NPK 15 - 5 - 30 + OE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
Selon la branche de l'industrie et les processus de production, aussi d'autres codes EURAL peuvent être applicables

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée. Les récipients vides et rincés peuvent être éliminés comme des matières non dangereuses ou être recyclées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règlement du transport : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "toxiques pour la reproduction catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 5, les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1B effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 2 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 6.	Acide borique
--	---------------

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Boric acid (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3). Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet

Seveso Information : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de cette préparation, évaluation de sécurité a été faite

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version	: 1.1	conforme au Règlement (UE) 2015/830
Date de révision	: 21/12/2017	
Date d'émission	: 25/06/2014	
Remplace la fiche	: 25/06/2014	
Indications de changement	: Reportez-vous tableau ci-dessous.	

1.2	Restrictions d'emploi	Ajouté	
2.2	Pas soumis à étiquetage	Enlevé	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.2	Indications complémentaires	Modifié	
15.1	Saneringsinspanningen	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TLV	Valeur limite d'exposition
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances.
Information des fournisseurs.
BIG-database

Conseils de formation : Avant d'utiliser et de manutention cette produit, lire la fiche de donnees de securite.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Clause de la société

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



WS NPK 15 - 5 - 30 + TE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.